



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2302 411

Le 9 mars 2023

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant des statistiques opérationnelles MRC Montcalm**

Bonjour,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 20 février 2023, visant à obtenir le nombre d'infractions en 2020-2022 pour les méfaits suivants recensés par la Sûreté du Québec pour la MRC de Montcalm :

1. ***Consommation en public;***
2. ***Ivre ou sous l'effet de drogue en public;***
3. ***Intervention policière pour surdoses d'opiacés / opioïdes ou autres drogues;***

Quant aux points 1 à 3, nos systèmes d'information ne permettent pas l'extraction desdites données pour ces genres d'interventions. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison de renseignements et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, nous ne détenons pas ces informations sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

4. ***Possession de drogues aux fins de trafic;***
5. ***Arrestations pour trafic de stupéfiants;***

Quant aux points 4 et 5, nous vous invitons à consulter les tableaux présentés ci-dessous faisant état des renseignements demandés, et ce, pour la MRC de Montcalm.

Nombre de dossiers avec une infraction de possession en vue de trafic			
	2020	2021	2022
Nombre de dossiers	6	7	7

Nombre d'arrestations dans des dossiers de trafic			
	2020	2021	2022
Nombre de dossiers	12	10	4

Source : Direction de la gouvernance et de l'innovation technologique, Sûreté du Québec
Mise à jour : 2023-03-02

Afin de vous permettre d'apprécier les tableaux à leur juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi cités ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels